



Section namuroise

# Commission Insertion Précarité

---

Au nom des directeurs généraux de CPAS de la province de Namur,



Quelle vision de la politique d'insertion sociale?



A quelles difficultés les CPAS namurois et leur SIS en particulier, sont-ils confrontés?

**Delphine LAMBOTTE**, Directrice générale du CPAS d'Eghezée  
Présidente de la section namuroise des DG de CPAS



# Méthodologie

L'objectif étant d'être la plus représentative possible du point de vue des CPAS namurois et des SIS de la province

- ⇒ préparation en réunion des DG namurois,
- ⇒ consultation de tous les CPAS de la province par mail,
- ⇒ réunion préparatoire avec les services d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle du CPAS d'Eghezée.



# L'insertion sociale c'est?

Selon la note explicative de 2004 consécutive aux textes fondateurs (décret du 17/7/2003 et AGW du 29/01/2004):

Une **politique sociale** qui tend à maintenir, valoriser, reconnaître les capacités citoyennes du public cible.

Avec pour **objectif** de placer l'individu dans une structure de vie épanouie et digne lui permettant d'exercer pleinement **les droits visés à l'article 23** de la Constitution et de valoriser ses compétences tout en étant reconnu par la société.



# Les difficultés?

1. Le public cible
2. Le caractère « transitoire » du SIS vers l'ISP
3. Le décalage entre les textes et la pratique des services d'inspection
4. Les exigences relatives aux:
  - nombre d'heures d'atelier pour un agent à temps plein
  - nombre d'évaluations individuelles
  - la fréquence des réunions d'équipe plénière
  - partenariats
5. Le moratoire sur les agréments et subsides
6. Les textes applicables visent de façon indistinctes petits et grands CPAS et sont par ailleurs devenus illisibles



# Les difficultés?

## 1. Le public cible

### 1.1. Définition

Au sens du décret agréant les SIS, il s'agit de toute « *personne majeure en situation d'exclusion confrontée à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine* » ET « *qui n'est pas en mesure de bénéficier d'un dispositif d'insertion socioprofessionnelle* ».

Si la définition paraît claire et viser un public assez large, les arrêtés d'exécution et les interprétations des services d'inspection tendent à fortement restreindre ce champ d'application!

### 1.2. LA PROPORTION 80-20

Ne sont pas considérés comme public cible: les personnes qui ne bénéficient pas d'une aide du CPAS, les candidats réfugiés, les personnes bénéficiaires d'indemnités de mutuelle ou plus âgées ou encore sans statut...

⇒ **Pourquoi ne pas assouplir** cette règle notamment pour:

- ✓ Accroître le public dans les communes de plus petite taille;
- ✓ Offrir un service adéquat aux personnes en situation d'exclusion

### 1.3. L'impossibilité de contrainte pour inciter

Nombre de SIS relève la difficulté de **mobiliser le public visé** par l'insertion sociale.

- Assiduité et contrainte liée à la sanction?
- Travail de qualité et absentéisme?

⇒ **Les CPAS sont demandeurs d'une réflexion commune et concertée sur les solutions à envisager à ce propos.**

# Les difficultés?

## 1. Le public cible

### 1.4. Les troubles de la santé mentale

Le public SIS compte de plus en plus de personnes nécessitant un suivi relevant du **secteur de la santé mentale** (assuétudes diverses, bipolarités, etc ).

- ✓ Les travailleurs sociaux ne sont pas formés ni outillés pour faire face à ce type de problématique,
- ✓ Un bénéficiaire qui est en phase de « crise » lors d'un atelier perturbe le groupe voire crée des incidents
  - Le service peut-il exclure temporairement ce type de personnes des ateliers jusqu'à celles soient prises en charge et stabilisées?
  - ⇒ **Des solutions sont à envisager rapidement par exemple sous forme de partenariat avec des centres de santé mentale (mais quid du coût et des longues listes d'attente des centres publics)?**

# Les difficultés?

## 2. Le caractère transitoire du SIS à l'insertion socioprofessionnelle

Le service d'insertion sociale est défini depuis l'AGW du 28/11/2013 comme un **lieu de passage** avec pour conséquence qu'un parcours d'insertion doit être convenu avec chaque bénéficiaire.

Les SIS des CPAS namurois notent à ce sujet que:

- Des **limites de temps** (2 ans) sont fixées
  - Pour qu'il y ait passage, il faut une **destination!**
  - Les agents d'insertion sont unanimes pour dire que:
    - ❖ SIS **≠** garantie d'une ISP réussie
    - ❖ Pourquoi un parcours après l'autre?
    - ❖ Pour nombre de bénéficiaires, le SIS est un repère essentiel, la perspective de le quitter est un obstacle en soi à leur projet de vie;
- ⇒ SISP SANS SIS = risque d'échec
- ⇒ **Certains CPAS ont un SIS (ni agréé, ni subsidié par la RW et donc non soumis au décret) qui combinent les deux aspects du travail avec succès grâce au FSE. Pourquoi ne pas s'en inspirer?**

**Pour ces personnes, SIS et SISP sont COMPLEMENTAIRES!!**

# Les difficultés?

## 3. Le décalage constaté entre les textes et les points de vue des services d'inspection

Les services d'inspection sont en charge du contrôle administratif et financier de l'agrément et des subsides accordés par la Région aux SIS => place à l'interprétation de part et d'autre.

### 3.1. Sur le fond

- La définition du public cible et l'analyse de la **proportion 80-20** ;
- Les divergences sont constatées d'un inspecteur à l'autre;
- Tiraillement dans les gros services entre les exigences de **la RW** d'un côté et celles du **SPP-IS** de l'autre;
- Un long travail individuel pas pris en compte pour le calcul du public cible;
- La question du secret professionnel se pose également;
- De même, la présence d'inspecteurs aux ateliers collectifs est interpellante.
- Lorsque les ateliers sont animés par des partenaires (ex: théâtre):
  - ❖ ne pas assister à l'atelier >< assurer un suivi individuel de qualité;
  - ❖ Sentiment que l'AS se désintéresse du groupe
- Des fiches pédagogiques par activité seraient exigées par certains inspecteurs

⇒ **Si cette exigence est confirmée, la rédaction de ces fiches sera chronophage pour les services qui ne disposent toutefois pas de davantage de temps ou de personnel.**





# Les difficultés?

## 3. Le décalage constaté entre les textes et leur interprétation

### 3.2. Sur la forme

- La fréquence des inspections n'est pas définie: tous les 2 ans pour certains, tous les cinq pour d'autres, cela pose question en terme d'équité;
  - Les rapports consécutifs à l'inspection ne sont pas transmis spontanément; seul un courrier avec une ou deux remarques est communiqué au CPAS et ne reflète nullement l'entièreté de la visite qui dure une ½ journée. Le rapport d'inspection n'est communiqué que s'il est formellement réclamé par le CPAS.
- ⇒ **pourquoi pas le transmettre systématiquement au CPAS visité à l'instar des services d'inspection du SPP-IS?**
- ⇒ **Les SIS sont demandeurs d'une meilleure coordination entre les inspecteurs et d'une meilleure prise en compte des écueils relevés.**



# Les difficultés?

## 4. Certaines exigences du décret ou de l'arrêté

Après plus de dix ans, **une évaluation du dispositif** et son adaptation en conséquence, seraient opportunes.

### IL S'AGIT EN PARTICULIER:

#### 4.1. Du nombre d'heures d'atelier à assurer pour un agent à temps plein

- ⇒ **Soit un deuxième agent est financé à mi-temps pour assister l'agent d'insertion dans ses missions;**
- ⇒ **Soit le nombre d'heures d'atelier est réduit.**

#### 4.2. Des évaluations individuelles

Leur nécessité est reconnue par tous, néanmoins leur fréquence (au minimum une fois par trimestre) est inadéquate:

- ⇒ **Les services souhaitent pouvoir convenir eux-mêmes de la fréquence des entretiens individuels en fonction des besoins et de l'évolution de chaque participant.**

#### 4.3. Des réunions plénières mensuelles

- soit l'agent est seul à temps plein au SIS et on ne voit pas avec qui il doit se réunir;
- soit le texte vise une réunion des travailleurs sociaux du CPAS tous services confondus et la fréquence mensuelle est impraticable. => **des éclaircissements sont nécessaires**

#### 4.4. les partenariats

Les soucis majeurs relevés portent sur:

- le manque de fiabilité de certains;
- l'inadéquation des activités proposées compte tenu du public cible;
- le manque de formation ou d'expérience de certains partenaires;
- la difficulté d'obtenir une évaluation écrite de l'activité assurée par le partenaire

# Les difficultés?

## 5. Le moratoire sur les agréments et les subsides subséquents

Actuellement:

- **que 70 SIS** subsidiés en Wallonie
- **5** seulement sur la province de Namur + 5 autres SIS namurois **SANS agrément** ni subsides régionaux.

Cette faible proportion résulte:

1. pour une part du moratoire décrété en 2013 et qui met en suspens tout nouvel agrément de SIS faute de moyens budgétaires.

⇒ **Cet état fait génère une discrimination entre les SIS agréés et subsidiés et ceux qui fonctionnent sur fonds propres.**

2. Les raisons essentielles à cette absence ressortissent:

1. Au public-cible insuffisant dans les communes de plus petites tailles et/ou rurales pour coller au exigences du décret;

2. Au manque de moyens financiers en général.

⇒ Pourquoi ne pas agréer les SIS qui fonctionnent conformément aux exigences du décret? L'agrément est un gage de qualité pour tous, institutions comme bénéficiaires.

⇒ Le défaut de SIS peut créer un cercle vicieux: de plus en plus de RIS et vu l'absence de suivi, aggravation de la situation d'exclusion de ces personnes qui restent plus longtemps bénéficiaires de ce droit minimum.

# Les difficultés?

## 6. les textes applicables aux services d'insertion sociale

- I. Comme dans d'autres matières, les exigences des textes sont aveugles à **la multiplicité des réalités locales.**

Si le CPAS de Charleroi a 4 SIS et ne manque sûrement pas de personnes en situation d'exclusion, ce n'est pas le cas dans la majorité des entités de petites tailles et plus rurales.

- ❖ En l'espèce, l'association chapitre XII n'est pas la solution miracle en raison de sa lourdeur administrative essentiellement.
  - ❖ Les conventions, comme Eghezée en a avec les CPAS de Fernelmont et de La Bruyère, peuvent fonctionner. Toutefois demeurent les obstacles de la mobilité et du suivi au sein du CPAS d'origine dont les moyens humains ne permettent pas d'absorber cette charge supplémentaire.
- ⇒ **Une révision des textes qui intégrerait des quotas adaptés aux réalités locales faciliterait sans doute la création de nouveaux SIS et en tout cas, rencontrerait une des difficultés soulignées en début d'exposé.**

- II. Si les textes d'origine de 2003 et 2004 étaient clairs, la succession de modifications décrétales et réglementaires (surtout de 2011 à 2015) rendent le droit positif applicable aux SIS wallons illisible.
- ⇒ **Un fameux travail de coordination s'impose.**



# EN CONCLUSION

Les difficultés de terrain sont nombreuses au sein des services d'insertion sociale wallons qui pourtant œuvrent au quotidien en faveur de ceux qui sont exclus de notre société basée sur le modèle du travail et de la consommation.

Pour eux, le SIS ce sont des ateliers, des repères, des échanges, des outils qui contribuent à leur inclusion!

Car sur le fond, nul ne remet en cause **l'opportunité des SIS ni les objectifs fixés par le décret.**

**En résumé, LES DEMANDES SONT:**

1. La fin du moratoire
2. La révision de la définition du public cible
3. La possibilité de mener en parallèle un suivi du SIS et du SISP lorsque c'est opportun
4. L'évaluation - avec les CPAS- des exigences fixées en 2004 et leur adaptation aux réalités de terrain
5. La clarification, par une circulaire actualisée, de la mise en œuvre par les SIS et du suivi par les services d'inspection, des objectifs du décret.
6. La coordination des textes modifiés

Merci de  
  
votre attention